

7 absents, 5 pouvoirs : C. Clotteaux (pas de pouvoir), M. Florand (pouvoir à R. Matias), L. Hertz (pouvoir à B. Julié), F. Koelsch (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), L. Morand (pouvoir à J. Cartalade), S. Onillon (pouvoir à I. Thiot), M. Sénia (pas de pouvoir).

Au programme : communication aux élus de **4 décisions municipales** prises par le maire de Linas entre le 14 et le 27 avril 2016 (DM 16 → 19/2016), **11 délibérations** (rapports 1 à 11), **3 questions diverses** de la liste « Oxygène » et **6 questions diverses** de la liste « Linas Avant Tout ».

Avant d'aborder l'ordre du jour F. Pelletant souhaite donner le résultat de la pétition demandant sa démission, pétition qu'il a lui-même initiée lors du dernier conseil municipal : 5 signatures. Il se réjouit de ce résultat, et propose de donner publiquement les noms des signataires.

C. Lardière (liste Linas Avant Tout) rappelle aux membres du conseil à quel point ce « défi » lancé par François Pelletant n'en était pas un : demander aux Linois de venir individuellement se dénoncer en mairie comme étant favorables à la démission du maire, avec preuve d'identité à l'appui, avait bien peu de chances de déplacer des foudres. Il rappelle que la liste *Linas Avant Tout* avait rejeté cette idée de pétition à visage découvert et proposé en remplacement l'organisation d'un vote à bulletins secrets (*un referendum*), ce que F. Pelletant a refusé tout net. C. Lardière interroge F. Pelletant sur la manipulation de l'opinion qu'il vient d'orchestrer pendant un mois.

[Rappelons que F. Pelletant a médiatisé et lourdement mis en scène pendant tout le mois de mai la pétition qu'il venait lui-même, et lui seul, de lancer : messages insistants sur les panneaux lumineux appelant les Linois à prendre contact avec « l'opposition », les informant d'un généreux délai supplémentaire accordé par le maire de Linas, organisation d'une soi-disant rencontre avec « l'opposition » en mairie le samedi 28 mai, invitation à venir déposer sa participation dans une boîte aux lettres sans nom fixée sur la façade d'une maison inhabitée depuis des années... De la grande mise en scène. Les élus minoritaires au conseil municipal n'ont jamais été consultés ni même informés de quoi que ce soit, alors que tout était mis en œuvre pour laisser croire que cette opération se déroulait à leur initiative.]

F. Pelletant répond que l'«opposition» ce n'est pas seulement les élus minoritaires au Conseil municipal, c'est tous ces Linois qui peuvent ne pas être satisfaits des actions de la municipalité, et qui n'ont pas pour autant souhaité être sur une liste : « **Les opposants à Linas c'est pas que vous ! Vous n'avez qu'à regarder les réseaux sociaux et vous aurez la liste de ces personnes** ». C'est un opposant non élu qui aurait demandé, via le formulaire de contact sur le site internet de la ville, à ce que les Linois soient informés de l'existence d'une pétition via les panneaux électroniques. C'est une autre personne, très active sur les réseaux sociaux, qui aurait demandé à ce que les services de la mairie distribuent dans les boîtes une circulaire. Cette même personne se serait engagée à collecter les circulaires dans une boîte aux lettres située sur une maison inhabitée.... La circulaire a donc été imprimée et distribuée dans les boîtes. *[Note de la rédaction : Opposants non élus, surtout n'hésitez pas à exprimer vos demandes : il semble qu'elles soient prises en compte immédiatement]*

Les élu-e-s minoritaires s'interrogent sur un possible coup-monté...

Concernant la non-confidentialité, F. Pelletant explique : « les signatures des 1200 vous me les donnez quand vous les avez, pas une par une, donc je ne vais pas voir au fur et à mesure qui a signé, et quand vous me donnerez les 1200 signatures, le lendemain je serai plus maire. Donc les personnes qui ont donné leur carte et qui ont dévoilé leur identité, elle sera connue mais elle sera connue au moment où le maire ne sera plus maire et ne pourra plus avoir de représailles envers elles. Donc Monsieur Lardière, votre argument malheureusement il tombe à l'eau » *[Sauf que ce n'est pas du tout comme cela que les choses ont été organisées par F. Pelletant : les signatures devaient être collectées en mairie au fur et à mesure des démarches individuelles, sans que personne ne sache combien il y en aurait au final. D'ailleurs le maire de Linas a bien noté les noms des 5 signataires, tout comme il a fait faire une liste des personnes qui avaient signé la pétition en faveur d'une nouvelle école en 2014].*

C. Lardière pense que les élus ne sont pas tous dupes.

Evelyne Pauvert-Roger (élue majoritaire) répond : « On n'est pas dupes Monsieur Lardière, on n'est pas des idiots quand même ».

Florence Ozeel (élue majoritaire) demande à F. Pelletant d'arrêter là ce débat et de passer à l'ordre du jour.

Les 4 décisions municipales (DM 16 à 19)

Nous demandons : La DM n°12 n'a toujours pas été communiquée aux élus. Au dernier conseil il nous a été répondu que celle-ci était en cours et pas encore signée. Nous reposons la question. Réponse de Josette Gomila (Directrice Générale des Services) : cette DM est toujours en instance. La commune centralise une formation à destination des polices municipales de plusieurs communes, une convention doit être signée entre les différentes communes à ce sujet. Elle ne l'est toujours pas.

● DM 16 : Marché de travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique – lot 1. (Rappel : ce terrain de football synthétique doit être réalisé rue de Carcassonne, sur un terrain actuellement en friche situé derrière le COSOM, maître d'ouvrage : la communauté d'agglomération Paris Saclay). L'analyse des offres a été réalisée par la société maître d'œuvre AVANTEN (211 rue La Fontaine, 94120 Fontenay-sous-Bois). Celle-ci a fait des propositions d'attribution du marché (lots 1 et 2), qui ont été retenues. Le marché est donc conclu avec la société « Parc Espace SAS » (4 rue Jean Moulin, 78120 Rambouillet) pour le lot 1 : réalisation du sol sportif + plateforme pour la future tribune. Montant 854 k€ HT. **Livraison prévue début octobre 2016.**

● DM 17 : Marché de travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique – lot 2. Le marché est conclu avec la société « Avenel SAS » (1 rue Lucien Fromage, 76160 Darnetal) pour le lot 2 : éclairage du terrain. Montant 59.7 k€ HT. Livraison prévue début octobre 2016.

● DM 18 : Achat d'un traceur HP latex 26500 pour la réalisation d'impressions très grand format (sur supports tels que bâches, toile, tissu etc..). Il s'agit d'un matériel d'occasion (acheté neuf 27 268 € en 2013). **Coût : 12 500 €.**

Nous demandons à quelle délégation permanente fait référence la décision. En effet il est écrit que cette décision d'achat a été prise en vertu de la délégation permanente accordée au maire par le conseil municipal, mais sans préciser laquelle. Pour les autres décisions, il est systématiquement précisé quelle délégation, par exemple « la délégation permanente autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation .. des marchés publics »

F. Pelletant répond qu'il s'agit de cette même délégation concernant les marchés publics même s'il s'agit d'un achat, qui est un marché de gré à gré.

Nous demandons si ce traceur est celui qui a déjà servi à réaliser des impressions grand format par le passé (en particulier l'immense bâche exposée un temps sur la place de la mairie sur le thème de l'autodrome), traceur qui se trouvait déjà dans les locaux du centre technique municipal alors donc qu'il n'était pas propriété de la commune. A qui appartenait ce matériel jusqu'à présent ?

Réponse de F. Pelletant : la bâche « autodrome » a été réalisée par un prestataire extérieur, mais le matériel d'occasion acheté ici est effectivement en test depuis environ un an dans les locaux municipaux. Il a déjà servi (par exemple : décors pour la représentation du 14 juillet 2015), n'était pas propriété de la commune, mais la commune payait les consommables. Son précédent propriétaire est un employé de la commune. F. Pelletant ajoute : « Il existe un dossier au service finances qui permet de s'assurer qu'il n'y a pas eu de choses anormales qui auraient pu se produire ».

D. Michaud (Linas Avant Tout) demande quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir un tel matériel, quels sont les volumes d'impression de ce grand format.

Réponse de F. Pelletant : il redonne l'exemple des décors pour le spectacle du 14 juillet 2015 et ajoute : « **On ne désespère pas, comme pour une machine à graver, qu'elle puisse être utilisée par des associations, ou des personnes qui souhaitent bénéficier de ce matériel.** »

● DM 19 : Troisième avenant au marché d'assistance de la Ville de Linas dans l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme. Ce marché a été conclu en 2011 avec la société « SAS Verdi Conseil Cœur de France » (99 rue de Vaugirard 75006 Paris). Des avenants ont déjà été signés en 2014 et 2015. Ce troisième avenant est présenté comme indispensable à la finalisation du PLU. Montant supplémentaire : 6890 € HT, ce qui porte le **montant global du marché à 97 k€ HT.** **Délai d'exécution : fin décembre 2016.**

Les 11 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

Nous demandons ce qu'il advient de la délibération reportée lors du dernier conseil municipal, et qui n'a pas été remise à l'ordre du jour du présent conseil. Cette délibération prévoyait une augmentation conséquente de la taxe perçue par la municipalité sur les publicités et enseignes. Nous avons fait remarquer que, sauf erreur de notre part, le tarif plafond de 30.80 €/m²/an n'est autorisé que pour des communes dont la population est > 50 000 habitants.

Réponse de Josette Gomila : « Vous aviez raison. La délibération a donc été supprimée »

● Rapport 1 : Déclassement du domaine public pour le parking des Aubettes : ce parking de 9 places situé en haut de la rue Saint Merry doit passer du domaine public au domaine privé pour pouvoir ensuite être cédé à l'aménageur du secteur « 3C ». Une enquête publique a été organisée en mairie entre le 18 avril et le 9 mai 2016 à ce sujet. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de l'enquête. Pour rappel, le secteur 3C, entre le haut de la rue de la Division Leclerc et la rue Saint Merry doit accueillir à terme **38 logements locatifs sociaux neufs avec des commerces en rez-de-chaussée et des places de stationnement.**

● Rapport 2 : Projet d'aménagement de Guillerville : vente de terrains communaux et signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) (7 abstentions des élu-e-s minoritaires) : ce projet d'aménagement prévoit la construction de 150 logements, dont 50% de logements locatifs sociaux, sur des terrains appartenant pour partie à la commune, pour partie à l'EPPFIF (Établissement Public Foncier d'Ile de France). Kaufman & Broad, désigné comme le mandataire des différents opérateurs, propose d'acquérir l'ensemble des terrains et de déposer un permis de construire unique. Il est donc proposé de lui vendre les deux parcelles communales concernées (AP79 - 4840 m² + AP207 - 1667 m²) pour un montant de 425 k€ (soit 65 €/m²). Par ailleurs Kaufman & Broad participera aux équipements publics rendus nécessaires par l'opération (voirie, équipements scolaires) à hauteur de 1000 k€ : tout cela doit être précisé dans une « convention de Projet Urbain Partenarial » qu'il est donc proposé d'approuver.

À noter que les terrains communaux sont vendus bien en deçà de leur valeur estimée par les domaines (180 €/m²). Mais cette moins-value pourra être déduite de la pénalité que paie la commune chaque année au titre de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain - cette loi pénalise le déficit de logements sociaux dans les communes).

D. Michaud demande des éclaircissements concernant la fin de la phrase : « Kaufman & Broad réalisera en 2 tranches d'une part le programme en accession, et d'autre part le programme de logements sociaux pour le compte de la société 3F, **tout en laissant à la société Axagimo un nombre de logements à définir avec la Ville et l'EPPFIF.** ». Il demande également ce que couvre la participation de 1 million d'€ et quel est le pourcentage de logements sociaux de type PLAI prévus dans l'opération Guillerville (PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration - les logements ayant bénéficié de ce type de financement sont réservés aux personnes en situation de grande précarité).

Réponse de P. Waill (adjoint chargé de l'urbanisme) : le pourcentage de logements PLAI est imposé par la loi : 30% du nombre des logements sociaux construits. Axagimo avait au départ un droit de préférence parce qu'il était sous promesse avec certains propriétaires impliqués dans l'opération. Ce droit de préférence est maintenu même si Axagimo s'est fondu dans l'opération globale. Le million d'€ concerne les travaux de voirie externe qui seront réalisés sur Guillerville, mais aussi une participation au groupe scolaire.

Nous demandons comment a été évalué le montant de cette participation des promoteurs, si quelqu'un conseille ou assiste la commune dans ce type de négociation, s'il existe des références pouvant servir de base à la négociation ?

Réponse de P. Waill : il n'existe pas de barèmes en tant que tels. La négociation a démarré sur une proposition nettement plus basse de l'opérateur. La commune a d'ailleurs changé d'opérateur afin d'obtenir une participation plus élevée.

F. Pelletant ajoute que ce que nous évoquons est bien le problème : il n'existe pas vraiment de normes. Il prend l'exemple du projet immobilier sur le site de l'ITM (avenue G. Boillot) : les propositions des promoteurs ont varié du simple au triple. La commune bénéficierait des conseils de l'aménageur Essonne Aménagement et de l'EPPFIF.

● **Rapport 3 : Vente à voisin d'un « bien vacant sans maître »** : Il s'agit de la parcelle AI 58, enclavée, d'une surface de 160 m², situé Chemin des Fonceaux. Prix de vente : 6500 € (soit environ 40 € / m²)

● **Rapport 4 : Adhésion de la commune à la « Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne (SPL) (3 contre des élus Oxygène et 4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout)**. Cette société a été créée en décembre 2015, le nouveau Conseil Départemental de l'Essonne élu en 2015 en est actionnaire à 90%. La société a pour objet de mener des opérations d'aménagement (logements, commerces, activités, équipements publics). Lorsqu'elles sont actionnaires, les collectivités peuvent faire appel aux services de la société, et donc à des professionnels de l'aménagement, sans devoir passer par une mise en concurrence, sans appel d'offres, comme elles le feraient dans le cadre d'une gestion en régie publique. Elles ne sont pas pour autant obligées de le faire et peuvent choisir de lancer un appel d'offres. Il est donc proposé que la commune devienne actionnaire de cette société **pour un coût de 5000 €, et de désigner F. Pelletant comme son représentant au conseil d'administration de la société.**

Nous faisons remarquer que l'analogie entre la SPL et une régie publique n'est pas fondée : dans une régie publique, le travail est réalisé en interne par des personnes en emploi public ; cela n'a pas grand-chose à voir avec la SPL qui propose tout simplement un ou des prestataires privés extérieurs. « Avantage » de la SPL : le fait que les collectivités territoriales sont actionnaires de la société permet à l'aménageur SPL d'échapper à la mise en concurrence avec d'autres aménageurs, et aux règles qui régissent les marchés publics. Nous demandons quel est l'intérêt pour la commune de court-circuiter ces règles.

Nous nous interrogeons sur l'honnêteté du procédé, sur le coup de poignard dans le dos infligé à des sociétés d'aménagement existantes, sur les critères qui présideront, hors de toute règle, aux choix de la société SPL, sur le poids du Conseil Départemental dans ces choix.

F. Pelletant répond : « Ce que vous dites n'est pas faux. D'un autre côté, c'est un peu caricaturé tout de même, on a dit quasi-régie ». Il explique qu'en devenant actionnaire la commune devient un peu propriétaire de la société, et la société est un peu le service de la commune, là est l'analogie, sauf que ce n'est pas un service public, c'est un service privé. Il confirme que les professionnels de l'aménagement seront des professionnels privés, avec des contrats de droit privé, mais ajoute que dans une mairie une bonne partie des employés ont de fait aussi des contrats de droit privé. Il fait remarquer qu'**une régie publique peut être considérée comme faussant tout autant la concurrence.**

Nous nous inscrivons en faux sur ce dernier point. Argumentation : faisons une analogie entre une commune et un particulier. Lorsqu'un particulier décide de faire lui-même des travaux chez lui, c'est l'équivalent d'une régie interne. Lorsque ce particulier décide de faire appel à des professionnels extérieurs, il les met en concurrence et choisit le mieux-disant : c'est le principe du marché public. Le particulier ne fausse pas la concurrence en faisant son bricolage ou son ménage lui-même : il ne travaille que pour lui-même et ne vend pas ses services à l'extérieur. De même la régie publique d'une commune.

F. Pelletant conteste : il **prend l'exemple du particulier qui, voulant faire réaliser des travaux chez lui, crée une société pour recruter les travailleurs dont il a besoin... (rires dans les rangs)** Nous l'interrompons : « Non Monsieur Pelletant, cela c'est votre spécialité, le commun des mortels ne fait pas ça. Vous, en sus, vous faites faire ces travaux par des employés payés par l'État. Revenons à la régie s'il vous plaît. » [Nous faisons référence aux agissements de F. Pelletant pour lesquels il a été condamné par le TGI de Créteil le 14 mars 2016 – condamnation dont il a fait appel - texte du jugement disponible sur ce site]

● **Rapport 5 : Avis sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la ville de Montlhéry (3 abstentions des élus Oxygène et 4 contre des élu-e-s Linas Avant Tout)**. Ce PLU a été arrêté par le Conseil Municipal de Montlhéry le 15 mars 2016. **Il est proposé de donner un avis négatif** en raison de deux emplacements réservés. Le premier, destiné à la création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage est situé en limite Nord-Est de Linas. Le second a été réservé dans la même zone pour accueillir un cimetière. L'argument avancé est le fait que ces destinations sont en contradiction avec la vocation agricole affichée pour cette zone dans les documents d'urbanisme (le SDRIF, Schéma Directeur de la Région Ile de France, et le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Montlhéry).

Nous demandons s'il existe des règles d'urbanisme indiquant dans quel type de zone doivent figurer au PLU les aires d'accueil des Gens du Voyage et les cimetières. Existe-t-il des incompatibilités entre par exemple un cimetière et une zone classée N (naturelle) ?

F. Pelletant répond qu'il s'agit en pratique de dérogations aux règlement de zone, dérogations consenties pour les équipements publics. Les cimetières sont des équipements publics. Josette Gomila précise à F. Pelletant que les aires

d'accueil des Gens du Voyage sont également considérées comme des équipements publics. *[La réponse à notre question est donc : non]*

C. Lardière cite un texte extrait des documents d'urbanisme de la commune de Montlhéry, dans lequel il est rappelé que la question des aires d'accueil est désormais de la compétence de la communauté d'agglomération (CPS), noté que la petite taille de l'aire d'accueil (11 places) aura un impact peu significatif sur la nature de la zone concernée, et regretté que la commune de Linas n'ait pas manifesté son désaccord lors de la présentation du PLU de Montlhéry devant les membres de la CPS (PLU validé à l'**unanimité**).

Réponse de F. Pelletant : « La commune de Linas a toujours manifesté son opposition à l'installation de cette aire d'accueil dans une enclave de Montlhéry sur le territoire de Linas. Nous pourrions faire la même chose avec Marcoussis. On pourrait très bien aller construire notre aire d'accueil des Gens du Voyage dans une enclave de Linas à Marcoussis. Il y a ce qu'il faut pour ça. Ceci dit on se refuse à cela. Pourquoi ? Parce qu'on estime que la stratégie qui consiste à aller mettre la merde chez les autres (...*réactions de désapprobation de la salle*), tout au moins à aller mettre les équipements, à aller mettre le bazar chez les autres, et aller mettre les équipements que l'on ne veut pas chez soi sur le territoire des autres, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux à faire pour avoir de bonnes relations avec son voisinage ».

P. Waill évoque le fait que Linas a proposé à Montlhéry de regrouper ses 11 places avec les 11 que doit prévoir Linas, sur une aire commune située sur le territoire de Linas. Montlhéry n'a pas donné suite. Il évoque également le litige historique (depuis 1995) avec la municipalité de Montlhéry concernant les installations sans permis le long de la rue des sablons « que les Linois appellent Manouch-ville », l'avis défavorable donné par la commune de Montlhéry sur le PLU de Linas... Il conclut que pour toutes ces raisons il maintient sa proposition d'un avis défavorable.

● Rapport 6 : Convention avec GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) (délibération annulée): installation et hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur. Le déploiement de futurs compteurs « communicants », pouvant être relevés automatiquement et à distance, impose l'installation de « concentrateurs ». Ceux-ci serviront de relais et doivent être implantés sur des sites élevés. Il est proposé de signer une convention avec GRDF l'autorisant à implanter des équipements de télé-relevé moyennant une redevance annuelle de 50 € par site occupé et par an.

F. Pelletant déclare que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. La majorité a décidé de retirer ce projet, après débat, et pour des raisons différentes au sein de la majorité (suppression d'emplois, trop faible coût de la redevance, réaction des opérateurs de téléphonie...).

● Rapport 7 : Modification du règlement de prêt de la médiathèque. Suite à la demande des usagers, il est proposé d'autoriser un plus grand nombre d'emprunts simultanés et d'augmenter la durée des prêts d'une semaine. Désormais « Chaque usager pourra emprunter 6 livres ou revues ainsi que 2 CD plus 2 DVD ». Durée des prêts : 4 semaines pour les livres, 2 semaines pour les revues, CD et DVD.

● Rapport 8 : Droit de place pour les exposants : augmentation. Sont concernées uniquement les trois manifestations annuelles organisées par la Ville : Marché de Noël, Biennale d'Art, et Salon de la Voyance. Le tarif augmente de 10 €/jour pour 3 mètres linéaires : il passe de 30 à 40 € pour un jour d'exposition, de 40 à 50 € pour 2 jours d'exposition. Le tarif appliqué aux forains n'est pas modifié : 9 €/ mètre linéaire /jour.

● Rapport 9 : Tarifs pour la réalisation de drapeaux et la location d'emplacements. (3 contre des élus Oxygène et 4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout) La Ville a installé des mâts sur le pont de la rue G. Boillot pour l'installation de drapeaux. Plusieurs entreprises, dont l'UTAC, ont demandé à utiliser ces mâts à des fins publicitaires. Il est donc proposé de louer ces mâts, mais aussi de réaliser les drapeaux publicitaires pour les entreprises, et de fixer les tarifs correspondants. Tarifs : location des 13 mâts : 1000 € TTC /mois ou 300 € TTC/semaine, réalisation des 13 drapeaux (1.30 m x 2.25 m) : 1000 € TTC.

Nous formulons deux remarques :

- 1> *L'installation de ces mâts et drapeaux sur le pont juste au-dessus de la Francilienne peut avoir des conséquences totalement dramatiques si l'un de ces drapeaux se détache ou si un mât est déstabilisé, d'une manière ou d'une autre, en particulier en cas de bourrasque ou de vent violent. Nous nous inquiétons du danger public que constitue cette installation.*

2> *Le fait de fabriquer des objets publicitaires, en l'occurrence des drapeaux, sort totalement du cadre des missions de service public qui sont celles d'une collectivité territoriale. Détourner les emplois publics et utiliser le temps de travail des salariés de la mairie pour développer une activité commerciale aux dépens du service public est juste inacceptable. Par ailleurs fabriquer et vendre des supports de communication, c'est entrer en concurrence avec les entreprises qui travaillent dans ce domaine : d'un point de vue juridique, cela pose sans doute problème, va-t-il falloir enregistrer la commune de Linas au registre du commerce et des sociétés ?*

Régis Desgats (adjoint à la sécurité) répond sur la question de la sécurité : les mâts auraient été conçus pour résister à des vents de 130 km/h ou environ. Selon lui un drapeau mal accroché peut se détacher mais c'est comme partout. F. Pelletant ajoute que « **l'ancrage des mâts dans le pont a été calculé par un cabinet d'experts et la Direction Régionale des Routes a donné son accord lors de leur installation.** »

Concernant la deuxième remarque, F. Pelletant répond que la commune vendra uniquement des drapeaux destinés aux 13 mâts dont elle est propriétaire, et pas sur internet ou dans la France entière.

Nous précisons que si les salariés de la commune fabriquaient des drapeaux uniquement au service de la commune, pour annoncer le Carrefour des Arts par exemple, nous trouverions cela parfaitement normal. Ce qui pose problème c'est le fait que les agents soient utilisés pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune, ce n'est pas leur mission, ce n'est pas l'objet de leur contrat, et cela se fait nécessairement aux dépens du service public rendu aux Linois.

Concernant la concurrence, F. Pelletant considère que les communes vendent régulièrement leurs services (repas livrés à domicile par exemple), qu'ils font donc régulièrement concurrence aux entreprises, et que ce n'est pas un crime. [Note de la rédaction. Il s'agit de ne pas tout mélanger : les services municipaux ne sont pas tous totalement gratuits pour le contribuable linois – cantine, centre aéré, livraison de repas... - mais ils ne sont jamais lucratifs – pas de bénéfice - et ils constituent la raison d'être d'une mairie]

En réponse à une question de D. Michaud, F. Pelletant précise que c'est bien avec le traceur HP grand format acheté par la commune que seront honorées les commandes de drapeaux.

● Rapport 10 : Commercialisation de divers objets de communication réalisés (pour tout ou partie) par les services communaux. (7 abstentions : les élu-e-s minoritaires). Dans la foulée de l'achat du traceur HP grand format (DM 18), et de la délibération ci-dessus, il est proposé de répondre à « **l'existence d'une demande d'achat de divers objets commémoratifs ou de communication, de nature à accroître la notoriété de la Ville de Linas** » en fixant les tarifs ci-dessous :

Produits	Format	Prix de vente TTC (€)
Photos	13 cm × 18 cm	5 €
Toile imprimée	40 cm × 60 cm	40 €
Toile imprimée + châssis	40 cm × 60 cm	50 €
Toile imprimée + châssis	65 cm × 95 cm	70 €
Calicot imprimé	300 cm × 100 cm	60 €

Nous demandons si les objets en question sont des objets en lien avec le patrimoine, les activités de la Ville, ou s'il s'agit d'utiliser toujours le même matériel d'impression pour réaliser des objets sur commande, à la demande de clients, et qui seraient facturés au tarif indiqué ici.

Réponse de F. Pelletant : « Il ne s'agit pas d'aller se positionner sur le marché comme n'importe quelle société pourrait le faire ». Il s'agit par exemple de vendre des photos prises par le service de la mairie lors du repas des anciens. Autre exemple, quelque chose qui marche très bien : des tirages grand format sur toile des voitures anciennes qui participent au défilé le dimanche à Linas : « les propriétaires de ces voitures en raffolent ». « **Ce qui est prévu quand même, c'est les associations, les communes, les habitants, mais pas la terre entière.** »

Nous insistons : sommes-nous bien d'accord sur le fait que ces impressions doivent avoir un rapport avec la vie communale, les manifestations qui s'y déroulent, et rester dans le cadre d'une régie publique ? Il serait inacceptable qu'une association, sous prétexte qu'elle s'est simplement déclarée comme telle, vienne utiliser cette imprimante pour produire et revendre des objets de communication de commande dans un but lucratif.

F. Pelletant répond : « Je suis assez d'accord avec vous. » Mais il ajoute : « En revanche, je ne trouverais pas choquant qu'une association d'une commune d'ailleurs nous demande d'utiliser cette machine pour son besoin personnel et de payer à ce tarif-là les prestations qu'elle vient nous demander. »

Nous insistons encore : sommes-nous bien d'accord que « pour son besoin personnel » signifie que cette association ne revend pas l'objet, mais l'utilise uniquement pour communiquer sur ses propres activités ?

F. Pelletant : « ça me paraît bien et honnête »

D. Michaud demande s'il sera possible d'avoir un bilan de cette activité.

F. Pelletant répond que oui : « il y a un cahier de régie ».

● Rapport 11 : Convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse : il est rappelé qu'une telle convention doit être signée lorsque la subvention versée par la Ville dépasse 23 k€. Il est donc proposé d'approuver la convention entre la Ville et l'association.

Les Questions Diverses

Questions posée par la liste « Oxygène »

- 1> Nous souhaitons que le texte des questions diverses soumises au conseil municipal par les élus figure dans le compte rendu du conseil municipal.

Réponse de F. Pelletant : « ça n'est pas possible compte tenu du délai d'affichage (sous 8 jours). »

Nous insistons : le compte rendu reprend seulement le texte des délibérations que nous avons sous les yeux et ajoute le résultat des votes lorsqu'il y en a. Il suffit de faire figurer également le texte des questions diverses que vous avez dans les mains, de manière à ce que les Linois soient informés de toutes les questions qui ont été abordées en conseil, y compris les questions diverses. Il n'y a pas de raison de censurer le texte de ces questions diverses. Il n'est pas question de relater les réponses, les débats. Cela ne nécessite aucun travail de rédaction et aucun délai supplémentaire.

F. Pelletant maintient son refus.

- 2> Nous souhaitons que les élus puissent visiter le parc Randriamahefa-Charon récemment acquis par la commune en centre-ville. Les services peuvent-ils organiser cette visite ?

P. Waill estime que c'est trop dangereux. Cela nous sera proposé lorsque le parc sera rendu plus praticable, d'ici 6 mois – un an (!).

- 3> Le marché public de la distribution des publications municipales a été attribué à une association le 18 février 2015. Cette association a facturé la distribution dans les boîtes de 144 brochures municipales différentes en 4 mois et demi, soit plus d'une par jour, dimanches et jours fériés compris (**copies des factures ci-jointes**). Or pendant cette même période la municipalité a fait imprimer 8 bulletins municipaux : les Linas Actualités n° 225 à 232, et non pas 144. Selon les termes du marché, le coût pour la commune aurait dû être de 1400 €. Il a été de 30 150 €. Pouvez-vous nous expliquer cet écart ?

COM POL

14 rue du Champ de Bataille
91310 LONGPONT/ORGE
Tél : 06.77.88.05.75
Mail : compol.essonne@gmail.com

Mairie de Linas
Hôtel de Ville - Place Pillon
91310 LINAS

Longpont/Orge, le 26 février 2015

n/ref : LIN02A2015
à rappeler dans toute correspondance

FACTURE

- 48 distributions de 4.200 exemplaires :
le 1.000 50 euros HT
201 600 exemplaires 10.050 HT à régler

TVA non applicable

Net à payer : 10.050,00 euros

En votre aimable règlement.

Payement à 15 jours dès réception de la facture.

association COM POL
14 rue du Champ de Bataille
91310 LONGPONT/ORGE
compol.essonne@gmail.com

COM POL 2015 DEP 836

14 rue du Champ de Bataille
91310 LONGPONT/ORGE
Tél : 06.77.88.05.75
Mail : compol.essonne@gmail.com

ANNÉE
12 MAI 2015
COMPTABILITE

Mairie de Linas
Hôtel de Ville - Place Pillon
91310 LINAS

Longpont/Orge, le 6 mai 2015

n/ref : LIN02B2015
à rappeler dans toute correspondance

FACTURE

- 48 distributions de 4.200 exemplaires :
le 1.000 50 euros HT
201 600 exemplaires 10.050 HT à régler

TVA non applicable

Net à payer : 10.050,00 euros

En votre aimable règlement.

Payement à 15 jours dès réception de la facture.

COM POL 2015 DEP 1270

14 rue du Champ de Bataille
91310 LONGPONT/ORGE
Tél : 06.77.88.05.75
Mail : compol.essonne@gmail.com

ANNÉE
13 JUL. 2015
COMPTABILITE

Mairie de Linas
Hôtel de Ville - Place Pillon
91310 LINAS

Longpont/Orge, le 3 juillet 2015

n/ref : LIN03B2015
à rappeler dans toute correspondance

FACTURE

- 48 distributions de 4.200 exemplaires :
le 1.000 50 euros HT
201 600 exemplaires 10.050 HT à régler

TVA non applicable

Net à payer : 10.050,00 euros

En votre aimable règlement.

Payement à 15 jours dès réception de la facture.

Réponse de F. Pelletant : « La prestation qui a été faite c'est la distribution des bulletins municipaux et des nombreux flyers qui ont été faits à cette époque-là. À cette époque-là il y a même eu deux fois les mêmes flyers qui ont été distribués parce qu'il y a eu des ratés dans la mise en place des choses et la volonté de la commune de pouvoir le faire. **Les 144 distributions qui sont répertoriées ont bien été pointées.** Suite à l'horreur que nous avons tous lue dans votre tribune libre, j'ai demandé aux service communication de vérifier ce qui avait été facturé et à quoi ça correspondait, et en

fait ça correspond bien. Et l'interprétation que vous en avez faite n'est pas celle-là. On n'a pas que les Linas Actualités et on n'a pas que le territoire de la commune »

*Nous reprenons : le marché public de la distribution prévoit un tarif pour les brochures type Linas Actualités (50 € le mille) et un tarif inférieur pour les simples « flyers ». Les factures que nous vous avons jointes au texte de la question et qui viennent de la trésorerie indiquent bien le tarif « brochures ». Ces factures ne correspondent pas à des flyers. Même si ces factures incluaient par erreur des flyers, le nombre des flyers qui ont été imprimés pendant cette période est n'est pas supérieur à 16 (ils sont répertoriés sur le site internet de la commune). **Le nombre maximal des distributions possibles reste donc de l'ordre de 10 fois inférieur à celui qui a été facturé (144)**. Il n'y a aucun justificatif accompagnant les factures. Ces factures n'auraient jamais dû être payées par la trésorerie et c'est la trésorière elle-même qui le dit. Par ailleurs les bulletins municipaux sont imprimés en 3500 exemplaires et non en 4200 exemplaires comme indiqué, les factures de l'imprimeur de la commune font foi. Tout est faux dans ces factures : le nombre de distributions, le nombre d'exemplaires. Et donc nous attendions du maire de Linas une explication qui ne soit pas : « il y a bien eu 144 distributions en 4 mois et demi », ce que personne ne peut croire (plus d'une par jour dans nos boîtes pendant 4 mois et demi d'affilée, dimanches et jours fériés compris).*

Réponse de F. Pelletant : « Je sais que quand je vais prendre la parole tout ce que vous avez dit va s'écrouler. Et vous le savez, vous aussi. Tout ce que vous souhaitez, c'est que je puisse en dire le moins possible, ou le plus tard possible, pour que les gens aient intégré tout ce que vous avez dit. Il suffit pas de raconter des contes. Les tarifications qui sont présentées là certes comportent une difficulté, c'est un tarif moyen qui a été appliqué. Les nouveaux flyers qui sont produits régulièrement par la commune sont présentés sur le site internet, c'est vrai, mais les flyers comme par exemple le flyer des rassemblements automobiles... Il n'y en a pas un par jour dans les boîtes des habitants de Linas, il y en a eu à cette époque-là de ce flyer-là, mais il y a eu également celui du jeu de piste, un certain nombre qui ont été distribués non pas dans les boîtes des habitants de Linas mais dans les boîtes des habitants de toutes les communes qui sont dans le périmètre autour de Linas.»

*« Vous avez réussi quoi dans cette histoire, vous avez réussi simplement à mettre le doute auprès de la perception. **Résultat des courses : la perception est en train de vérifier les factures qui viennent d'être émises, le prestataire qui devait être payé ne l'est pas, il devait payer les salaires à la fin du mois mais il n'a pas pu les payer**, les employés des prestataires qui ne sont pas payés, c'est aujourd'hui un jeune qui a été embauché, qui est handicapé, qui a trouvé ce petit boulot qui est en train de lui passer sous le nez... les victimes que vous êtes en train de faire c'est des pauvres gosses, et qui sont quasiment à la rue aujourd'hui parce que Madame Cuniot a été raconter qu'on avait distribué 144 fois le Linas Actualités. »*

Nous reprenons la parole : Madame Cuniot est tombée fortuitement sur ces factures en consultant les mandats de paiement émis par la commune, en présence de la trésorière, comme c'est le droit de chaque citoyen qui le demande. Elle s'est rappelée l'attribution du marché un an auparavant (18 février 2015) à cette association COMPOL qui venait juste de se créer. Une semaine seulement après la décision d'attribution du marché tombe la première facture, sans aucun justificatif : 48 brochures différentes auraient été distribuées en l'espace d'une semaine et en 4200 ex (Linas compte un peu moins de 3000 boîtes) : 10 050 €. Peut-être un forfait pour les mois à venir ? Impossible : la trésorière a confirmé qu'une facture transmise à la trésorerie impliquait certification par le maire que le travail avait été fait. Alors 48 distributions en une semaine, c'est 6 bulletins municipaux différents par jour dans nos boîtes.

F. Pelletant : « Madame Cuniot, vous avez fini votre petit numéro, je vous ai donné les explications. Je peux vous dire que j'ai fait vérifier après vos écritures ce qu'il en était et j'ai été rassuré ».

C. Lardière propose à F. Pelletant de montrer à Mme Cuniot les 144 justificatifs qu'il n'a pas transmis à la trésorerie, ce qui permettra de couper court à toute suspicion.

F. Pelletant: « Madame Cuniot ne me les a pas demandés. Madame Cuniot ne va pas demander les pièces que vous dites parce que c'est beaucoup mieux pour elle de laisser supposer des choses quand elle pourrait avoir la preuve »

[Note de la rédaction : Nous allons bien évidemment demander à F. Pelletant par courrier de bien vouloir nous laisser consulter les justificatifs. À suivre...]

Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

1> Pour quelle raison les bannettes à courrier de l'opposition ne sont plus derrière l'accueil de la mairie

Réponse de F. Pelletant : procédure mise en place pour sécuriser le courrier des élus de l'opposition, conformément au règlement intérieur.

- 2> Qui des élus de l'opposition LAT ont demandé un délai supplémentaire ?
- 3> Qui des élus de l'opposition LAT ont demandé la publication de cette pétition sur les panneaux lumineux ?
- 4> Qui étaient les organisateurs de la pétition qui devaient recevoir les Linois le 28 mai de 14 h à 18h en mairie ?
Les locaux de la mairie étaient proposés par qui et à qui exactement ?
- 5> Le 83 rue de la Division Leclerc fait-il partie du patrimoine de la commune et si oui, qui habite cette maison ?

Pas de réponse de F. Pelletant : il a déjà été répondu à ces questions en début de conseil municipal.

- 6> Le projet d'école est-il prévu avec un centre de loisirs ?

Réponse de F. Pelletant : « Oui, puisque maintenant les centres de loisirs ne sont plus des centres avec des bâtiments propres mais ce sont des centres où on utilise les espaces de l'école pour pouvoir organiser les activités avec les enfants. »

.....

Deux informations finales importantes :

Le **bus de la création d'entreprise** mis en place par la communauté d'agglomération Paris Saclay sera sur devant la mairie à Linas

Jeudi 9 juin de 15 h à 18 h.

La classe de CM2 de l'Ecole de Linas a gagné le concours « La République s'affiche », organisé par la Préfecture en partenariat avec l'Education Nationale.

**Les élèves ont élaboré une affiche sur le thème « la devise républicaine »
Un grand bravo à eux.**